

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente donne suite aux questions inscrites au Feuilleton de l'Assemblée nationale, le 7 février dernier, dans lesquelles M^{me} Manon Massé, députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques, remet en question l'obligation d'inscription au dépôt direct pour pouvoir obtenir les versements du crédit d'impôt pour solidarité, ci-après « CIS », auxquels les particuliers peuvent avoir droit.

Le CIS est un crédit d'impôt remboursable qui vise à venir en aide aux ménages à faible ou à moyen revenu pour atténuer les coûts reliés à la TVQ et au logement, tout en reconnaissant que les habitants des villages nordiques doivent supporter un coût de la vie plus élevé qu'ailleurs. Au 31 janvier 2024, 2,54 millions de ménages bénéficiaient du CIS pour la période en cours (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024) et plus de 10 % de ces ménages ont un revenu supérieur à 50 000 \$.

La fréquence des versements du CIS dépend du montant déterminé pour la période. Si ce montant est de 240 \$ ou moins, un seul versement est effectué annuellement. Si le montant déterminé se situe entre 241 \$ à 799 \$, le CIS est reçu en quatre versements. Enfin, si le montant déterminé de CIS est de 800 \$ ou plus, le CIS est alors versé mensuellement. Ainsi, au 31 janvier 2024, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, Revenu Québec avait déjà effectué plus de 10,32 millions de versements de CIS par dépôt direct.

Devant ce nombre, on comprend mieux pourquoi, depuis 2011, la Loi sur les impôts prévoit l'exigence d'être inscrit au dépôt direct pour recevoir un montant de CIS, laquelle s'inscrit dans le respect des principes de développement durable ainsi que de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale.

... 2

Aussi, le versement de CIS par dépôt direct ne représente pas seulement un élément de saine gestion et de contrôle des coûts de l'administration d'une mesure fiscale. Il répond aux besoins de la clientèle qui préfère l'efficacité, la ponctualité et la simplicité. Le versement d'un montant de CIS par dépôt direct offre également une protection contre le vol ou la perte d'un chèque.

Dès 2011, il a toutefois été admis que le versement d'un montant de CIS pourrait se faire par chèque chaque fois qu'une situation humanitaire le justifie. Conséquemment, Revenu Québec exempte de l'inscription au dépôt direct et verse le CIS par chèque dans tous les cas où cela apparaît nécessaire ou raisonnable. D'ailleurs, tous les prestataires de l'aide financière de dernier recours et les résidents des villages nordiques, qui n'ont pas fourni de coordonnées bancaires, reçoivent automatiquement leurs chèques de CIS, et ce, sans avoir à en faire la demande.

Des chèques de versements de CIS sont également émis sur demande, lorsque les circonstances particulières le justifient, comme l'état de santé de la personne, le fait qu'elle soit sans domicile fixe ou encore qu'elle soit dépendante d'un tiers ou d'un organisme d'aide pour ses besoins de base. Ces demandes sont analysées au cas par cas. En général, près de 45 000 ménages bénéficient annuellement du versement du CIS par chèque.

Cette possibilité pour Revenu Québec d'effectuer les versements de CIS par chèque permet, en toute équité, de renoncer à l'exigence du dépôt direct en se souciant des besoins et de la situation de chaque particulier. Revenu Québec utilise judicieusement ce pouvoir, chaque fois qu'il est nécessaire de le faire, pour que les objectifs premiers du CIS soient rencontrés. Il y a lieu de souligner qu'à la suite de ces ajustements, aucune problématique n'a été soulevée à l'égard de l'inscription au dépôt direct dans les rapports annuels du Protecteur du citoyen des dix dernières années.

Concernant plus particulièrement la période de versement du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, Revenu Québec informait la députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques, qu'en date du 30 septembre 2023, 106 091 ménages n'avaient reçu aucun montant de CIS en raison de coordonnées bancaires absentes ou invalides.

Toutefois, notons qu'historiquement, plusieurs ménages fournissent leurs coordonnées bancaires au moment de produire leur déclaration de revenus et bénéficient alors du montant de CIS auquel ils ont droit rétroactivement.

Ainsi, le nombre de ménages qui n'ont reçu aucun montant en raison de coordonnées bancaires absentes ou invalides devrait diminuer au fur et à mesure que ces ménages régulariseront leur situation ou produiront leur déclaration de revenus. Revenu Québec anticipe donc une baisse significative du nombre de ménages n'ayant pas reçu leur montant de CIS d'ici la fin de la période de versement se terminant le 30 juin 2024.

Il importe de mentionner qu'au cours de la période d'impôt, Revenu Québec réalise une campagne d'information d'envergure pour informer ses clientèles (parents, personnes ou familles à faible revenu, personnes âgées, proches aidants, communauté étudiante) de l'importance de produire leur déclaration de revenus, afin de se prévaloir des sommes auxquelles elles pourraient avoir droit. En plus de diffuser des messages d'intérêt général, un volet de la campagne s'adresse spécifiquement aux jeunes, avec une facture visuelle distinctive et un message exclusif. Celle-ci fait aussi l'objet de placements ciblés dans des médias qui s'adressent à eux.

Une fois la période d'impôt 2023 terminée, Revenu Québec analysera, de façon détaillée, la clientèle admissible au CIS mais qui, pour des raisons de coordonnées bancaires invalides ou manquantes, ne reçoit pas les sommes auxquelles elle a droit. Par la suite, je demanderai à Revenu Québec de déterminer les mesures appropriées à mettre en place dans le respect du cadre législatif.

Plusieurs actions sont d'ailleurs entreprises annuellement par Revenu Québec pour informer les particuliers quant aux conditions de versement du CIS. Ainsi, lorsqu'un particulier demande le CIS, Revenu Québec lui envoie un avis de détermination et l'informe du montant de CIS auquel il a droit pour une période de versement donnée. Dans cet avis, le particulier, qui n'a pas fourni de coordonnées bancaires valides et qui ne bénéficie pas du versement par chèque, soit de manière automatique ou par reconduction d'une demande pour une période de versement antérieure, est invité à fournir ses coordonnées bancaires ou à corriger celles-ci, le cas échéant.

Plus tard dans l'année, Revenu Québec expédie une lettre à tous les particuliers pour lesquels un montant de CIS a été déterminé dans les quatre dernières années, mais qui n'a pu être versé en raison de coordonnées bancaires manquantes ou invalides. Revenu Québec les invite de nouveau à fournir ou à corriger leurs coordonnées bancaires afin de bénéficier du montant de CIS auquel ils ont droit. Enfin, lorsqu'un particulier accède à Mon dossier pour les citoyens, il est invité, si ce n'est déjà fait, à s'inscrire au versement par dépôt direct dès l'accès à la page d'accueil de son dossier.

Malgré ces différentes actions, il subsiste tout de même une partie des ménages qui, autrement que pour des raisons d'incapacité, ne fournissent pas leurs coordonnées bancaires. Revenu Québec poursuit ses efforts en vue d'obtenir l'adhésion de ces particuliers au dépôt direct, notamment par le site justepourtous.ca et par l'envoi de lettres personnalisées. À la suite de ces interventions, aucune personne ne se voit refuser le CIS lorsque la demande est supportée par des motifs humanitaires.

Finalement, la Loi sur les impôts prévoit qu'un particulier peut consentir au versement d'un montant de CIS par dépôt direct, au plus tard, le 31 décembre de la quatrième année suivant l'année de référence relative à la période de versement donnée à laquelle ce montant se rapporte. Par exemple, pour la période de versement du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, le particulier pourra fournir ses coordonnées bancaires, au plus tard, le 31 décembre 2027 afin de bénéficier du montant de CIS auquel il a droit pour cette période de versement. Revenu Québec lui versera alors rétroactivement le montant de CIS dû pour l'année de référence 2023 ainsi que pour les années de référence, 2024, 2025 et 2026, le cas échéant.

Je demeure donc convaincu de la pertinence de maintenir l'obligation d'adhérer au dépôt direct pour la très grande majorité de la clientèle du CIS. Pour les situations qui préoccupent plus particulièrement la députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques, Revenu Québec dispose déjà de toute la souplesse requise pour agir et exercer son pouvoir de renoncer à l'exigence du dépôt direct, en toute équité, en se souciant effectivement des besoins et des difficultés de chaque personne.



Eric Girard